



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 20 avril 2026 à 19h00, à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Immeuble visé : Lot 4 443 604 du cadastre du Québec | zone 127-Rc | coin Marchildon et Sainte-Cécile (anciennement le 111-113 rue Marchildon)

Nature de la demande:

La demande vise à autoriser la construction d'un immeuble dont le coin le plus près de la rue Marchildon serait à 2,47 mètres de la ligne de lot avant au lieu des 5,8 mètres que le Règlement de zonage 347-2014, tel qu'amendé, exige ainsi que dont le coin le plus près de la rue Sainte-Cécile serait à 5,06 mètres de la ligne de lot latérale au lieu des 5,8 mètres requis pour un lot d'angle aux termes du même règlement.

Cette demande est effectuée conformément au Règlement sur les dérogations mineures numéro 350-2014.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Ce 1^{er} avril 2026

Me Simon Parisé,
Greffier

Certificat de publication de l'avis public

Je, Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure sur le babillard présent à l'hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 ainsi que, conformément au Règlement numéro 472-2019 déterminant les modalités de publication des avis municipaux de la Ville de Saint-Tite, sur le site Internet de la Ville, en date du 1^{er} avril 2026

Ce 1^{er} avril 2026



Me Simon Parisé,
Greffier